

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r OLIVIER SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : M^r BUISSON Frédéric donne pouvoir à M^r SIMONIN Olivier, M^r MASSARD Christophe donne pouvoir à M^r BILLY Jean-Louis, M^r ODRION Alexandre donne pouvoir à M^r Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/127

***Location logement communal de NOROY-LES-JUSSEY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Monsieur ROUSSEL Benoît et de Madame HAUDOT Johanna pour louer le logement communal de Noroy-les-Jussey.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur ROUSSEL Benoît et Madame HAUDOT Johanna à compter du 06 janvier 2017
- **FIXE** le loyer mensuel à 350 €
- **DEMANDE** à Monsieur ROUSSEL Benoît et Madame HAUDOT Johanna une avance sur charge (chauffage au gaz) de 175 € par mois en même temps que le loyer,
- **FIXE** la caution à un mois de loyer

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

14 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage

22 NOVEMBRE 2016

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r SIMONIN Olivier, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/128

***Réalisation d'un prêt relais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais suite aux différents achats immobiliers dans le cadre de la rénovation-réhabilitation du centre-ville comme évoqué dans les délibérations suivantes (DCM 2016/110-DCM 2016/111- DCM 2016/112-DCM 2016/113 en date du 25 octobre 2016 ainsi que l'achat d'une maison au 30 Rue Thiers (DCM 2016/114 en date du 25 octobre 2016).

À cela il faut ajouter les travaux de démolition de deux bâtiments situés au 18 Rue Gambetta et au 54 Rue Gambetta.

Ce prêt relais porte sur la somme de 275 000 euros sur une durée de 2 ans au taux de 0,85 % avec des échéances constantes trimestrielles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de réaliser un prêt relais pour les différents achats immobiliers ainsi que des travaux de démolition de deux bâtiments comme mentionné ci-dessus

- **RETIENT** l'organisme bancaire suivant : **BANQUE POPULAIRE** pour un prêt relais sur une durée de 2 ans au taux de 0,85 % avec des échéances constantes trimestrielles.
- **LE REMBOURSEMENT du prêt relais** interviendra au moment du paiement intégral des travaux ainsi que le montant des différentes attributions de subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui interviendra

Voté à l'unanimité 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (SIMONIN Olivier, FIDIN Maria-Laura, PERRIN Charlette, BUISSON Frédéric).

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Date de la convocation

14 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage

22 NOVEMBRE 2016

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/129

***Programme de travaux forestiers 2017**

Les services de l'ONF ont proposé un budget pour l'année 2017 relatif aux travaux forestiers à effectuer dans la forêt communale.

- TRAVAUX SYLVICOLES : 20 653,50 € HT
- TRAVAUX DE MAINTENANCE : 1516,00 € HT

Soit un montant total de 22 169,50 € HT soit 24 386,45 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le programme de travaux forestiers 2017 dans la forêt communale pour les sommes indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme de travaux 2017.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

14 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage

22 NOVEMBRE 2016

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r OLIVIER SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/130

***Décision modificative n°9-Budget Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative numéro 9 sur le budget communal comme suit :

Compte 2315 : - 30 000 €

Compte 2128 : + 110 000 €

Compte 1641 : + 80 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative sur le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité 15 POUR et 4 ABSTENTIONS (SIMONIN Olivier, FIDIN Maria-Laura, PERRIN Charlette, BUISSON Frédéric).

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

14 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage

22 NOVEMBRE 2016

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/131

*** Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et CI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, des ATSEM, des adjoints d'animation et des adjoints techniques,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour l'élaboration des comptes-rendus d'entretien professionnel.

Vu la saisine du comité technique envoyée le 18 novembre 2016,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué **uniquement** aux agents titulaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité de services, gestion directe du personnel
 - responsabilité de projet ou d'opération

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de qualification
 - degré d'autonomie
 - capacité d'initiative et d'anticipation
 - diversité et simultanété des tâches, des missions
 - diversité des domaines de compétences

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - risque d'accident
 - responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - effort physique
 - contraintes horaires (planning, travail en soirée...)

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS BRUTS MINIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DE L'IFSE
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques			
G1	Directrice du service administratif et des RH, Chef des services techniques, Chef du Service Sécurité	1350 €	11340 €
G2	Adjoints administratifs, Agents assistants de personnel enseignant, Agents des services techniques, Agents d'entretien de locaux, Adjoints d'animation	240 €	10800 €

<i>G2 logé</i>	Adjoins techniques occupant les conciergeries et ayant les fonctions attendantes	180 €	6750 €
----------------	---	-------	--------

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Variété des missions/tâches, polyvalence
- Approfondissement des savoirs (formations liées au poste)
- Mobilité interne

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il n'y aura pas de maintien de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité et d'adoption, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- réalisation d'objectifs et atteinte de ces derniers,
- compétences professionnels et techniques
- qualités relationnelles
- investissement personnel
- disponibilité
- prise d'initiative dans les tâches/missions à réaliser.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques /		
G1	1260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1200 €	Entre 0 et 100 %
<i>G2 logé</i>	1200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé **annuellement le mois suivant l'entretien professionnel.**

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 01 janvier 2017 au profit des agents titulaires de la collectivité
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M. PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, QUIVOGNE Jean-Luc, BAVARD Audrey, DIDIER Dominique, SALIN Marjorie, PERRIN Charlette, LALLEMAND Agnès, Olivier SIMONIN, LEVERT Ludovic, FIDON Maria-Laura, PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/132

***Mise en place d'un organigramme au sein de la collectivité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un organigramme regroupant les différents services de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer cet organigramme au sein de la collectivité

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Olivier RIETMANN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Pouvoirs : M^r BUISSON Frédéric donne pouvoir à M^r SIMONIN Olivier, M^r MASSARD Christophe donne pouvoir à M^r BILLY Jean-Louis, M^r ODRION Alexandre donne pouvoir à M^r Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/133

***Convention avec la Communauté de Communes Terres de Saône pour la participation des frais de scolarité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation nous a été transmise par la Communauté de Communes Terre de Saône concernant un enfant scolarisé à l'école de Favorney en classe d'ULIS.

La Communauté de Communes Terres de Saône nous propose de signer une convention afin que la commune de Jussey participe financièrement aux frais de scolarité de cet enfant.

La participation financière forfaitaire s'élève à 1000 € par an et par enfant scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Terre de Saône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de scolarité

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 19

Date de la convocation

14 NOVEMBRE 2016

Date d'affichage

22 NOVEMBRE 2016

COMMUNE DE JUSSEY

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : M^r BUISSON Frédéric donne pouvoir à M^r SIMONIN Olivier, M^r MASSARD Christophe donne pouvoir à M^r BILLY Jean-Louis, M^r ODRION Alexandre donne pouvoir à M^r Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/134

*** Conventions de Mise à disposition d'Agents avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône**

Suite à la délibération numéro 2013/13 en date du 06 février 2013 concernant les conventions de mise à dispositions de personnel communal lors de la prise de compétence par la CCHVS du service périscolaire et extrascolaire il y a lieu de rectifier ces conventions :

1 personne chargée du ménage pour un temps de travail de 3,84/35 heures à la maison des jeunes, 1 personne chargée de la surveillance à la cantine pour un temps de travail de 6/22,34 heures.

Suite à la délibération du 10 juillet 2006 concernant la convention de mise à disposition des agents pour l'entretien du gymnase, géré par la CCHVS il y a lieu de rectifier cette dernière.

1 personne chargée du ménage au gymnase à raison de 7 heures par semaines.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de plein droit avec la CCHVS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes auprès de la CCHVS relatifs aux heures effectuées dans le cadre de ces conventions de mise à disposition de plein droit.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M PIMONT Gérard, Mr PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, QUIVOGNE Jean-Luc, BAVARD Audrey, DIDIER Dominique, SALIN Marjorie, PERRIN Charlette, LALLEMAND Agnès, Olivier SIMONIN, LEVERT Ludovic, FIDON Maria-Laura, PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/135

*** Désignations de 6 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat Scolaire**

Suite à la délibération numéro 2016/117 en date du 25 Octobre 2016 concernant la création d'un Syndicat de Communes pour la compétence scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants comme suit :

Délégués Titulaires	
RIETMANN Olivier	MADRON Yvette
PIGHETTI Alexandre	BILLY Jean-Louis
BAVARD Audrey	SIMONIN Olivier

Délégués Suppléants	
LEVERT Ludovic	SALIN Marjorie

Après délibération, le Conseil Municipal :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les Délégués Titulaires et Suppléants comme mentionné ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : M^r BUISSON Frédéric donne pouvoir à M^r SIMONIN Olivier, M^r MASSARD Christophe donne pouvoir à M^r BILLY Jean-Louis, M^r ODRION Alexandre donne pouvoir à M^r Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/136

*** Etude de devis avec la société XEFI pour la mise en place d'un contrat de maintenance informatique et de deux contrats de sauvegarde.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un contrat de maintenance informatique, un contrat de sauvegarde pour la messagerie électronique ainsi qu'un contrat de sauvegarde pour toutes les données informatiques au sein du secrétariat de la Mairie.

La société XEFI nous a donc transmis un devis total pour ces trois prestations qui s'élèvent à 182,39 € HT soit 218,87 € TTC par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société XEFI comprenant les 3 éléments mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Olivier RIETMANN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 19

Date de la convocation
14 NOVEMBRE 2016
Date d'affichage
22 NOVEMBRE 2016

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize

et le 21 NOVEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Présents : M^r RIETMANN Olivier, M^r BILLY Jean-Louis, M^{me} MADRON Yvette, M^r PIMONT Gérard, M^r PIGHETTI Alexandre, M^{me} DE PAOLA MARTINEZ francine, M^r QUIVOGNE Jean-Luc, M^r BAVARD Audrey, M^r DIDIER Dominique, M^r SALIN Marjorie, M^r PERRIN Charlette, M^r LALLEMAND Agnès, M^r Olivier SIMONIN, M^r LEVERT Ludovic, M^r FIDON Maria-Laura, M^r PAYEUR Virginie.

Pouvoirs : BUISSON Frédéric donne pouvoir à SIMONIN Olivier, MASSARD Christophe donne pouvoir à BILLY Jean-Louis, ODRION Alexandre donne pouvoir à Jean-Luc QUIVOGNE.

Secrétaire de séance : Madame BAVARD Audrey.

DCM N°2016/137

*** Adhésion à l'agence départementale INGENIERIE 70- Adhésion au pôle d'assistance informatique**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRE – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**